

DELIBERATION n°2026/053

Le Conseil municipal de la commune d'Herblay-sur-Seine, légalement convoqué le 9 avril 2026, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU.

Le nombre de Conseillers :

En exercice : 39

Présents : 38

Votants : 38

SECRETAIRE DE SEANCE : Johann ROS

QUESTION N°009

OBJET : APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE « DEMARCHE DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS-POMPIERS » AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL D'OISE

ETAIENT PRESENTS :

M. Philippe ROULEAU, Maire, Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise,
M. Philippe BARAT, Mme Nadine PORCHEZ, M. Johann ROS, M. David GOSSET, Mme Séverine GOMES, M. Philippe VONMEURS, Mme Marlène MATHIOT, M. Dominique ROUSSEL, Mme Sophie LEVASSEUR, M. Benoit VINCENT, Adjointes au Maire,
M. Gérard PIPAT, Mme Evelyne LARGENTON, Mme Catherine LIGNIER, Mme Adèle ALBERT-ETIENNE, M. Xavier DAUDE, M. Christian CHAPELLON, M. Philippe LEVEQUE, Mme Sofia RODAS-POWLOFF, Mme Linda SAGET, Mme Marianne PATARIN, Mme Samira BELMOKHTAR, M. Mohamed EL BAGHDADI, Mme Oriane SIMON, M. Mounir BAYACH, Mme Céline FLAVENOT, M. Michaël BAUMGARTNER, Mme Sohane ZADIGUE-BAPTISTE, M. Axel LEGRAND, M. Nathan BOROWIECKI, M. Philippe CERISIER, Mme Cécile RILHAC, Mme Elya CONZA, Mme Cécile JOBIN, Conseillers municipaux.

ETAIENT ABSENTS REPRESENTES :

Mme Sarah NEROZZI-BANFI a donné pouvoir à M. Philippe BARAT,
Mme Yasmina SOLTANI a donné pouvoir à Mme Sofia RODAS-PAWLOFF,
M. Anisse MAGRI a donné pouvoir à M. David GOSSET,
M. Olivier DALMONT a donné pouvoir à Mme Cécile JOBIN,

ETAIT ABSENTE EXCUSEE :

Mme Nathalie CHAUFFOUR.

QUESTION N°009

OBJET : **APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE « DEMARCHE DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS POMPIERS » AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL D'OISE**

RAPPORTEUR : **JOHANN ROS**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code général des impôts, notamment l'article 238 bis,

Vu la loi n° 91-1389 modifiée du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service,

Vu la loi n°96-370 modifiée du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels,

Vu la loi n° 2023-580 du 10 juillet 2023 visant à renforcer la prévention et la lutte contre l'intensification et l'extension du risque incendie,

Vu la charte nationale du sapeur-pompier volontaire, codifiée à l'article D. 723-8 du code de la sécurité intérieure,

Vu le décret n° 2022-557 du 14 avril 2022 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 2022-1116 du 4 août 2022 fixant les conditions d'attribution du label « Employeur partenaire des sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 2023-543 du 30 juin 2023 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers,

Vu le décret n° 2024-1093 du 3 décembre 2024 modifiant diverses dispositions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires,

Vu l'arrêté du 22 août 2019 modifié relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires,

Vu la circulaire n° INTE 1809760 C du 24 avril 2018 relative au mécénat chez les sapeurs-pompiers,

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 AVRIL 2026

APPROBATION ET SIGNATURE DE LA CONVENTION CADRE « DEMARCHE DE SOUTIEN A LA POLITIQUE DU VOLONTARIAT CHEZ LES SAPEURS POMPIERS » AVEC LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAL D'OISE

Le tribunal administratif peut être saisi dans un délai de 2 mois à compter de sa publication

échéant sa notification, par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet

www.telerecours.fr

Accusé de réception en préfecture
095-219503067-20260415-Q009DB2026-053-DE
Date de transmission : 16/04/2026
Date de réception préfecture : 16/04/2026

Vu le projet de convention cadre « Démarche de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers » avec le service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise,

Considérant que les sapeurs-pompiers volontaires (SPV) constituent un élément clé du maillage territorial permettant d'assurer des secours en tout point du territoire à tout moment. Ainsi, ils représentent près de 80 % des effectifs de sapeurs-pompiers. 50 % des interventions en milieu semi-urbain et 80 % des interventions en milieu rural sont effectuées par des SPV,

Considérant que la pérennisation du volontariat chez les sapeurs-pompiers est devenue un enjeu majeur de société, notamment dans les territoires ruraux pour conforter l'engagement des 200 000 sapeurs-pompiers volontaires,

Considérant que plusieurs textes ont permis d'améliorer la situation des SPV afin de promouvoir le volontariat. Il apparaît néanmoins que de nombreux volontaires éprouvent des difficultés à concilier leur mission avec les impératifs de la vie professionnelle ; celles-ci sont souvent avancées pour expliquer le non renouvellement des engagements,

Considérant que la convention a pour objet l'adhésion de la Ville à la démarche d'engagement national relative à l'emploi et à la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires et la fixation des modalités de soutien à la politique du volontariat des sapeurs-pompiers au sein de la Ville,

Après en avoir délibéré,

Autorise Monsieur le Maire, Philippe ROULEAU, à signer avec le service départemental d'incendie et de secours du Val d'Oise la convention cadre « Démarche de soutien à la politique du volontariat chez les sapeurs-pompiers ».

ADOpte À l'Unanimité (38 voix pour).

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Et ont, les membres présents, signé au registre.

Pour extrait conforme,

Johann ROS Adjoint au Maire, Secrétaire de séance	Philippe ROULEAU Maire d'Herblay-sur-Seine Vice-président du Conseil départemental du Val d'Oise
	